

SOMMAIRE

1	ETUDE DES DANGERS	5
1.1	METHODOLOGIE POUR ANALYSER LES RISQUES DE CE PROJET	6
1.1.1	FREQUENCE ET NATURE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR L'EXPLOITATION	6
1.1.2	RISQUES D'INCENDIE	6
1.1.2.1	Généralités.....	6
1.1.2.1.1	Type de stockage et risques secondaires associés	7
1.1.2.2	Évaluation des risques d'incendie de l'installation	7
1.1.2.3	Les mesures de prévention.....	7
1.1.2.4	Les moyens de secours en cas de sinistre	8
1.1.2.4.1	Les Moyens mis en œuvre	8
1.1.2.4.2	Conformité à l'AM du 27/12/2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature ICPE.....	9
1.1.3	RISQUES D'EXPLOSION	9
1.1.3.1	Évaluation des risques d'explosion de l'installation	9
1.1.3.2	Les mesures de prévention.....	10
1.1.4	RISQUES DE CHUTES	10
1.1.4.1	Évaluation des risques de chute	10
1.1.4.2	Les mesures de prévention.....	10
1.1.5	RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES	10
1.1.5.1	Les mesures de prévention.....	10
1.1.5.2	photovoltaïques	11
1.1.5.3	bouton arrêts	11
1.1.6	RISQUES LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE	11
1.1.7	RISQUES LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX OU NON	11
1.1.7.1	Le fioul et les hydrocarbures.....	12
1.1.7.2	Le stockage des engrais solides et liquides	12
1.1.7.3	Le stockage des produits phytosanitaires	12
1.1.7.4	Autres produits	12
1.1.7.5	Les risques particuliers	12
1.1.8	LES RISQUES MAJEURS	12
1.1.8.1	Mesures préventives.....	13
1.1.8.1.1	Plan de Prévention des Risques (PPR)	13
1.1.8.1.2	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	14
1.1.8.2	Les risques majeurs dans l'aire d'étude du projet	14
1.1.8.2.1	Dans le secteur d'étude du projet.....	17
1.1.9	POSITIONNEMENT ET CONFORMITE AUX RUBRIQUES 2910-A ET 4718	18
1.1.9.1	Rubrique 2910-A.....	18
1.1.9.2	Rubrique 4718.....	18
1.1.10	RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE	19
1.1.10.1	Évaluation des risques	19
1.1.10.2	Les mesures de prévention.....	19

EARL VAL'ARGONNE
ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.1.10.2.1	Contamination du forage	19
1.1.10.2.2	Présence de rongeurs (rats...)	20
1.1.10.2.3	Risque d'insectes.....	20
1.1.10.2.4	Inhalation de poussières.....	20
1.1.10.2.5	Transmission de virus	20
1.1.11	RISQUE POUR L'HYGIENE ET LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX.....	20
1.1.11.1	Évaluation des risques.	20
1.1.11.2	Les mesures de prévention.....	20
1.1.11.3	Point réglementaire	21
1.1.12	RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	21
1.1.13	RISQUES EN CAS D'ATTEINTE MAJEURE AU SITE ET A L'ELEVAGE.....	22
1.1.13.1	Évaluation des risques.	22
1.1.13.2	Les mesures à prendre	22
1.1.14	LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE	22
1.1.14.1	Les moyens de protection du site et des bâtiments.....	22
1.1.14.2	Les moyens de protection des personnes	23
1.1.14.3	Les moyens d'alerte	23

**Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Recommandations générales de prévention	7
Tableau n°2 : Les classes de risques.....	12
Tableau n°3 : Les risques majeurs.....	13
Tableau n°4 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge	15
Tableau n°5 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange.....	15
Tableau n°6 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge.....	15
Tableau n°7 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange	16
Tableau n°8 : Les catastrophes naturelles sur la commune	17
Tableau n°9 : Détermination des volumes d'eau nécessaire	22
Tableau n°10 : Station de diffusion des messages d'alerte.....	23
Tableau n°11 : Consignes générales de sécurité	24

1 ETUDE DES DANGERS

1.1 METHODOLOGIE POUR ANALYSER LES RISQUES DE CE PROJET

Les risques en agriculture sont aujourd'hui répertoriés dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Elle indique que l'incendie, les ruptures d'ouvrages de stockage et les accidents liés aux chutes des personnes sont les principaux risques liés aux activités d'élevage.

La prévention des risques est également réalisée en tenant compte de « *l'Arrêté du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement en particulier soumises à autorisation au titre des rubriques nos 2101 et 3660* » qui reprecise un certain nombre de disposition, consignes à respecter vis-à-vis des risques.

1.1.1 FREQUENCE ET NATURE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR L'EXPLOITATION

Sans objet puisque le site existant n'est en fonctionnement que depuis 2,5 ans.

1.1.2 RISQUES D'INCENDIE

1.1.2.1 GENERALITES

Le feu est une réaction d'oxydation rapide et exothermique. Il est nécessaire que trois éléments soient réunis pour qu'un incendie soit initié. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu :

- **Le combustible** est le produit qui va subir l'oxydation.
- **Le comburant** est le produit qui contient de l'oxygène (présent dans l'air) ou certains produits stockés à caractère comburant.
- **La source d'inflammation** d'énergie suffisante doit être apportée au système combustible/comburant pour débiter l'incendie. Ce dernier peut se développer sans source d'inflammation dès lors que la température d'auto-inflammation est atteinte.

Chacun de ces éléments est indispensable pour que se déclare un feu. Si on supprime un des sommets, le risque de départ d'incendie disparaît.

Lors d'un feu en bâtiment ou stockage agricole, deux styles de feu peuvent se produire :

- **l'incendie avec flammes**. Ce type d'incendie est le plus connu et le mécanisme des agressions thermiques peut être direct (la flamme) ou indirect (le rayonnement des flammes). Ce dernier mécanisme peut avoir des effets sur plusieurs mètres sur les structures (propagation de l'incendie) et/ou sur l'homme (risque de brûlure). De plus, la production de fumée peut avoir également des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Si des matières combustibles sont présentes, l'intensité de l'incendie peut rapidement se développer et devenir non maîtrisable ;
- **l'incendie sans flammes** (feu couvant), il s'agit en général d'un auto-échauffement suivi d'une auto-inflammation. Dans une première phase il peut y avoir uniquement l'odeur de la combustion puis le feu peut se développer et il y aura production de fumées (ces différentes phases peuvent être à cinétique lente). Il peut donc y avoir des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Enfin le feu peut se développer et on verra l'apparition de flammes.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.1.2.1.1 Type de stockage et risques secondaires associés

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires,..., un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement. Différents types de stockage :

- les stockages de paille et de foin (foin, luzerne...) ;
- les stockages en silo (céréales...) qui présentent un risque d'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive. Il est donc indispensable de veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage les moyens de transport) ;
- les stockages d'engrais et de phytosanitaires, lors d'un incendie plusieurs risques secondaires sont à prendre en compte.

Les risques secondaires éventuellement associés :

- risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- un risque de détonation du fait de la contamination des engrais à base de nitrate d'ammonium par des substances combustibles ou incompatibles, du fait du chauffage de ces engrais lors d'un incendie ou du fait d'un impact très violent sur ces engrais ;
- les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

1.1.2.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCENDIE DE L'INSTALLATION

Les risques d'incendie sur ce site pèsent sur :

- Les bâtiments d'élevage

Les principales causes potentielles d'incendie sur ce site sont liées :

- Au système de chauffage.
- A un problème sur le circuit électrique.
- A un problème sur l'installation photovoltaïque présente sur le bâtiment existant.
- A une intervention humaine amenant une source d'ignition sur le site.

Le risque d'effet domino n'existe pas pour le site existant car présence d'un seul bâtiment et pour les tiers, les premières habitations étant situées à plus de 192 m. Par contre à terme, le risque pourra être présent mais celui-ci sera atténué par l'espacement entre les bâtiments et n'affectera pas les tiers du fait de la distance supérieure à 192 m pour le bâtiment existant et plus de 240 m pour les futurs.

1.1.2.3 LES MESURES DE PREVENTION

Il convient de respecter en premier lieu les recommandations générales de prévention :

Tableau n°1 : Recommandations générales de prévention

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Éviter de placer un engin avec un pot d'échappement chaud à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (bois, céréales...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme	Éviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (plaquette bois...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau

EARL VAL'ARGONNE

ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

	d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,...). En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.
Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Éviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un paratonnerre. Également d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker les céréales bien sèches.

Plus spécifiquement, les mesures prévues par l'EARL VAL'ARGONNE sont les suivantes :

- Circuit électrique : Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1). Pour le bâtiment existant une visite de contrôle est effectuée par un électricien agréé. Si nécessaire, des travaux de mise en conformité seront réalisés.
- Les extincteurs sont régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.
- Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, sont stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Il n'y a pas de produits de désinfections stockés puisque l'EARL fait appel à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments.

1.1.2.4 LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE

(cf. [Annexe n°21](#))

1.1.2.4.1 Les Moyens mis en œuvre

Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées.

L'exploitant a installé ou prévu les mesures suivantes :

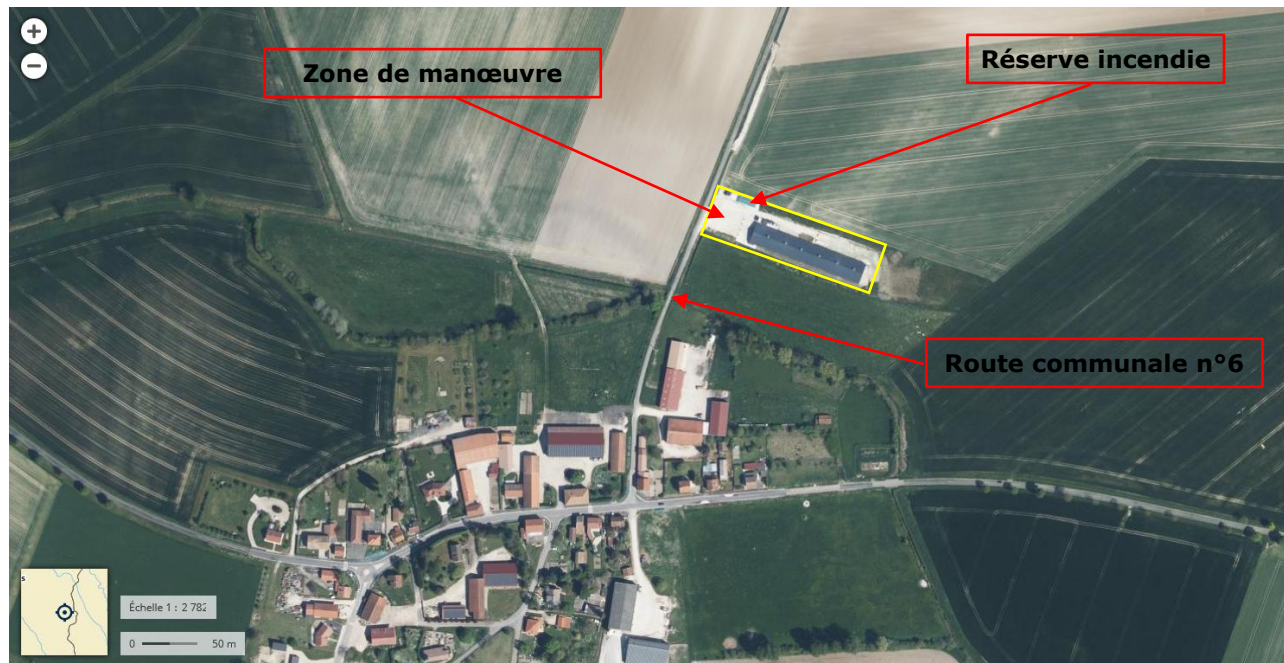
- **Une réserve incendie** est installée sur le site d'élevage. Il s'agit d'une poche de 120 m³). Elle se trouve à 14 m du bâtiment existant et 15 m minimum des futurs bâtiments d'élevage. Par ailleurs, les installations sont accessibles avec un camion de pompier puisqu'il existe une zone de manœuvre sur le site (devant les bâtiments). Elle sera entourée par des éléments en béton pour limiter le rayonnement en cas d'incendie.
- **Les bâtiments sont munis d'extincteurs adaptés au combustibles/comburants** et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 2 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment. Les emplacements munis d'un tableau électrique sont également munis d'un extincteur.
- Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination du produit stocké.
- Les alentours des bâtiments sont dégagés afin d'assurer un accès facile en cas d'intervention des pompiers.
- Chaque bâtiment a un accès utilisable par les pompiers en cas de sinistre.
- **Centre de secours** : En cas d'incendie, le Centre de secours et incendie de Dampierre-le-Château peut intervenir (6,3 km du site d'élevage de volailles).

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers est nul. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permet encore de réduire ce risque.

Le risque d'effet domino en cas d'incendie reste limité et les moyens de secours auront le temps d'intervenir pour sécuriser le site.

Prise de vue n°1 : vue du futur site et de la réserve incendie – sans échelle



Monsieur MARTIN-PRIN est pompier volontaire depuis 36 ans et est donc sensibilisé aux risques et à la sécurité.

1.1.2.4.2 Conformité à l'AM du 27/12/2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature ICPE

La desserte du site répond aux caractéristiques suivantes :

- Chaussée d'accès au site d'élevage depuis la route communale libre de stationnement de 3 m de largeur,
- Aire stabilisée présente devant le site permettant le passage de véhicule de 160 kN puisque utilisé quotidiennement pas des engins agricoles (tracteurs + bennes), des camions type poids-lourds,
- Rayon intérieur R de minimum 11 mètres devant le site d'élevage permettant la manœuvre des engins,
- Hauteur libre minimum de 3,5 mètres pour le chemin d'accès au site,
- Pente d'accès inférieure à 5%.

L'EARL a mis une signalétique relative à la réserve incendie mentionnée dans le dossier.

1.1.3 RISQUES D'EXPLOSION

1.1.3.1 ÉVALUATION DES RISQUES D'EXPLOSION DE L'INSTALLATION

Les risques d'explosion sur ce site seront sur deux types de stockage :

- Le stockage d'aliments,
- Le stockage de gaz.

Les principales causes potentielles d'explosion sur ce site sont liées :

- À un incendie se propageant aux cellules de stockage d'aliment.
- À une intervention humaine amenant une source d'ignition sur le site.
- Au remplissage des silos par formation d'atmosphère explosive.

Risque d'effet domino

Le risque est nul du fait de la distance du site par rapport aux premières habitations de tiers qui est de 195 m (supérieure à 100 m).

1.1.3.2 LES MESURES DE PREVENTION

Au-delà du respect des recommandations générales de prévention rappelées ci-dessus, les mesures prévues par l'EARL VAL'ARGONNE sont les suivantes :

- Concernant le remplissage des silos :
La distance entre les bâtiments et les silos est de 2 m.
Le système de remplissage des cellules (camion spécifique) limite le dégagement de poussières et elles sont équipées d'un événement permettant le dégagement des poussières.
- Concernant le remplissage des cuves de gaz :
La distance entre les bâtiments et les cuves sera de minimum 2 m.
Le système de remplissage des cuves (camion spécifique) limite le dégagement de gaz.
L'EARL n'interviendra pas sur les citernes.

Il est important de noter que le stockage de gaz n'est pas de la responsabilité de l'EARL puisque les cuves appartiennent à l'entreprise qui les louera et les approvisionnera en gaz (un contrat de location a été signé entre les deux parties). Chaque ensemble de deux cuves sont distant de 2 m des bâtiments d'élevage. Le stockage est clôturé avec un grillage d'au moins 2 m de haut avec un portillon permettant l'accès à l'entreprise qui loue les cuves. Elles sont mises à la terre.

1.1.4 RISQUES DE CHUTES

1.1.4.1 ÉVALUATION DES RISQUES DE CHUTE

Le risque de chute peut se produire en montant sur les bâtiments et les silos de stockage.

1.1.4.2 LES MESURES DE PREVENTION

La prévention contre les chutes est assurée au moment de la construction des ouvrages et des bâtiments.

Les cellules de stockage d'aliment volaille sont équipées d'une crinoline.

1.1.5 RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les dangers d'une installation non conforme se situent à deux niveaux :

- Accident du travail pour un personnel salarié ou non salarié suite à une électrocution,
- Incendie suite à un échauffement d'un circuit ou un court-circuit provoqué par un défaut d'étanchéité.

1.1.5.1 LES MESURES DE PREVENTION

Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1).

Pour le bâtiment existant une visite de contrôle est effectuée par un électricien agréé. Si nécessaire, des travaux de mise en conformité seront réalisés.

1.1.5.2 PHOTOVOLTAÏQUES

La présence de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment d'élevage existant n'a pas d'incidence à proprement parler sur le projet. Les seuls risques se situent au niveau du risque incendie puisque les panneaux sont fixés et encrés à la toiture ce qui garantit l'absence d'arrachage par le vent.

La centrale photovoltaïque a été réalisée et installée par une entreprise locale spécialisée dans le photovoltaïque et l'installation a fait l'objet d'une visite de contrôle réalisée par un consuel permettant la mise en service de l'installation. En effet, cette vérification assure que toutes les normes sont respectées et que l'installation ne présente pas de risques. L'installation fait l'objet d'une maintenance annuelle réalisée par l'installateur (cf. [annexe 22](#) contrat de prestation). Par ailleurs, une vérification périodique annuelle est effectuée (installations électriques, comptage) à la demande de l'assurance en plus de la maintenance annuelle (cf. [annexe 22](#)).

1.1.5.3 BOUTON ARRETS

Le site dispose de plusieurs lieux permettant de couper l'alimentation électrique en cas de problème. Ils se situent au niveau de compteur électrique, du groupe électrogène (cf. ci-dessous photo de droite) et du local technique (cf. ci-dessous photos de gauche). Chaque nouveau bâtiment aura également un bouton d'arrêt situé au niveau de l'armoire électrique dans le local technique.



1.1.6 RISQUES LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE

Les transports ont été abordés dans l'étude l'impact (cf. paragraphe [1.4.6.7.](#) et [1.5.7.5](#)). Les accès sont au nombre de 2, suffisamment dégagés pour permettre l'entrée et la sortie en toute sécurité. Il est possible de manœuvrer facilement dans les différents emplacements de l'exploitation (cf. [Annexe n°24](#)).

1.1.7 RISQUES LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX OU NON

Les risques liés au stockage de produits concernent l'incendie, l'explosion (traités ci-dessus), la fuite de produit. Un plan présent en annexe (cf. [Annexe n°23](#)) permet de localiser précisément la localisation des différents risques sur le site.

1.1.7.1 LE FIOUL ET LES HYDROCARBURES

Un groupe électrogène est présent sur le site d'élevage. Le réservoir de stockage du fioul (100 l) est intégré au châssis du groupe qui comprend un bac de rétention. Le stockage est distant de 35 m des bâtiments ce qui garantit l'absence de propagation de flammes.

1.1.7.2 LE STOCKAGE DES ENGRAIS SOLIDES ET LIQUIDES

Il n'y a pas d'engrais solide et liquide stocké sur le site d'élevage de volaille.

1.1.7.3 LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Il n'y a pas de produits phytosanitaires stockés sur le site d'élevage de volailles.

1.1.7.4 AUTRES PRODUITS

Les seuls produits de désinfection et de nettoyage utilisés sur l'élevage sont pour l'aspect biosécurité avec la présence de pédiluve à l'entrée des bâtiments.

Les effluents d'élevage sont des fumiers sous forme solide, sans écoulement ; ils sont évacués des bâtiments par curage à la fin de chaque lot d'élevage.

Il y a la présence d'effluents liquides qui correspondent :

- Aux eaux de lavage des bâtiments et qui sont stockés dans des fosses enterrées et épandues à la fin de chaque nettoyage.
- Aux eaux usées des sanitaires qui sont stockées dans une cuve avant d'être reprise par une entreprise spécialisée disposant d'un agrément vidangeur.

1.1.7.5 LES RISQUES PARTICULIERS

L'utilisation de machines dangereuses est réduite dans cet élevage. Les outils que l'on attelle au tracteur et qui fonctionnent à l'aide d'un cardan (bennes agricoles) sont munis de protège cardan.

Les emballages des produits de désinfection sont rincés systématiquement avant d'être repris par ADIVALOR.

Les déchets d'activité de soin et assimilés utilisés en particulier par les éleveurs, sont à valoriser ou à éliminer selon les préconisations de l'arrêté du 7 septembre 1999. Sont considérés comme tels, les produits engendrant un risque infectieux (très rare), mais également les matériels et matériaux coupants ou piquants (aiguilles).

Ces déchets sont stockés avant d'être ramassés (cf. Etude d'impact paragraphe [1.4.6.10.](#) et [1.5.11.4.](#)), puis éliminés suivant les préconisations réglementaires.

1.1.8 LES RISQUES MAJEURS

La problématique

Un risque est la possibilité qu'un fait soit facteur de dangers ou de dommages.

Tableau n°2 : Les classes de risques

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts et plus	3 000 M€ et plus

EARL VAL'ARGONNE

ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Un risque est qualifié de majeur lorsqu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, a des effets susceptibles de mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

De plus, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Tableau n°3 : Les risques majeurs

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Inondation Avalanche Incendie de forêt Évènement météorologique exceptionnel Mouvement de terrain Risque sismique Éruption volcanique Tornado – cyclone Raz-de-marée	Industrie chimique Industrie pétrolière Industrie nucléaire Transport matières dangereuses Rupture de barrage

1.1.8.1 MESURES PREVENTIVES

1.1.8.1.1 Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui régit l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Cette réglementation va, de l'interdiction de construire, à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan de Prévention des Risques instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 (et son rectificatif) est l'outil privilégié de l'action de l'état en matière de prévention des risques naturels majeurs. Il permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre. Le PPR identifie les zones urbanisées, ou d'urbanisation future, les infrastructures, les établissements sensibles, les autres enjeux de nature économique ou environnementale, et les espaces naturels qui contribuent à la protection de zones exposées.

Le croisement des différents niveaux d'aléas et d'enjeux, permet l'apparition des risques et la mise en place, pour ces zones, de mesures réglementaires adaptées.

Selon certains paramètres adaptés au type d'aléa, la zone d'étude est classée suivant 3 niveaux d'intensité du phénomène étudié : faible, moyen, fort.

Trois types de mesures pourront être pris dans ce règlement qui s'appliquera à toutes les zones de la carte des risques :

- Réglementer les projets nouveaux dans les zones à risque (en vue de ne pas augmenter la vulnérabilité),
- Prendre des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde (maîtrise des rejets des eaux, élaboration de plan de secours ou d'évacuation...),
- Faire appliquer des mesures sur l'existant à un coût limité.

Elle comporte trois étapes essentielles :

- L'arrêté préfectoral de prescription qui désigne le service de l'état chargé de l'élaboration du PPR, et le périmètre sur lequel portera l'étude,
- L'élaboration du projet de PPR qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux,
- L'arrêté préfectoral d'approbation, à partir duquel s'appliquent les dispositions du PPR.

1.1.8.1.2 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil de partage de cette connaissance entre les services de l'État, les maires et le grand public.

Réactualisé tous les cinq ans (dernière mise à jour en 2019 le 2 septembre), il doit permettre la diffusion d'une culture du risque au sein d'une audience la plus large possible.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, dans celles situées dans les zones à risques sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et, pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire ;
- Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie par le citoyen au même titre que le DDRM.

1.1.8.2 LES RISQUES MAJEURS DANS L'AIRE D'ETUDE DU PROJET

□ Le risque inondation :

Il résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial sont exclues de ces investigations car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour en tirer une cartographie précise.

Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement un risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'État y a prescrit la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions.

Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Dans la Marne, la vallée de l'Aisne est fréquemment sujette à des inondations.

□ Le risque mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines et glissements de terrain) :

Le secteur d'étude se révèle être un secteur particulièrement propice aux retrait-gonflement des argiles, compte tenu :

- D'un contexte géologique et hydrologique très défavorable,
- Du climat,
- Des facteurs anthropiques : rejets de drainage, défrichements...

L'ensemble du secteur a connu et connaît toujours des événements d'importance.

Aussi, deux PPR concernant l'aléa « retrait-gonflement des argiles » et « cavités souterraines » sont présents.

□ Le risque sismique :

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante. Le nouveau zonage classe l'ensemble du département de la Marne en aléa très faible.

□ Le risque Evènement météorologique exceptionnel :

Il pèse de façon plus forte sur les zones littorales et dans la partie septentrionale de l'Hexagone. Toutefois, les tempêtes de décembre 1999, qui ont causé la mort de 92 personnes et 15 milliards d'euros de dommages en France, ont montré la vulnérabilité du territoire dans son ensemble.

EARL VAL'ARGONNE

ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La vigilance météorologique, au-delà de la simple prévision du temps, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h. Elle permet de définir quatre niveaux d'alerte, sous la forme d'une échelle de couleurs (vert, jaune, orange et rouge), et les phénomènes dangereux qui y sont associés, sous la forme de pictogrammes. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

Outre les consignes générales de sécurité, la population doit respecter les consignes spécifiques suivantes :

Tableau n°4 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous.</p> <p>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> <p>N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

Tableau n°5 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbres risquent de se rompre.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Limitez vos déplacements</p> <p>limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.</p> <p>Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, notamment en ville.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>

Tableau n°6 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p>

EARL VAL'ARGONNE

ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

<p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>	<p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>
--	--

Tableau n°7 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</p> <p>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>

Dans la Marne, les tempêtes de 1999 ont causé la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêt. Les dégâts occasionnés aux infrastructures, aux édifices privés ou publics ont entraîné des coûts importants de réparation.

De même, on assiste depuis quelques années dans la Marne à la multiplication de phénomènes venteux particulièrement forts ("tornades") occasionnant très localement des dégâts importants.

❑ **Le risque industriel :**

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le département compte quelques installations classées Seveso seuil haut.

❑ **Le risque de rupture de barrage :**

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, dans une cuvette géologiquement étanche, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

La rupture, progressive ou instantanée, d'un barrage peut être causée par un problème technique (ex : vice de conception), un événement naturel (ex : crue exceptionnelle, glissement de terrain, séisme) ou un facteur humain (ex : défaut de surveillance, attentat).

La rapidité et l'importance de l'inondation ainsi que les dommages causés par elle varient en fonction de la zone touchée. On en distingue trois :

La zone de proximité immédiate, qui connaît une submersion de nature à causer d'importantes destructions. L'étendue de ces dommages est due à des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte aux populations voisines, en vue de leur mise en sécurité ;

La zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente, dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;

La zone d'inondation, située en aval de la précédente, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Dans la Marne ce risque est lié la présence du barrage réservoir Marne (sud-est du département).

☐ Le risque transport de marchandises dangereuses :

Le transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

On observe trois types d'effets consécutifs à ces accidents : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Il existe plusieurs types de risque de transport suivant le réseau de transport :

- Le risque transport de marchandises dangereuses par la route : compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, les grands axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (autoroutes A 4, RN 44, ...).
- Les communes situées à proximité de ces grands axes de circulation sont donc plus particulièrement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.
- Toutes les communes situées à proximité des lignes de chemin de fer sur lesquelles circulent des marchandises dangereuses sont potentiellement concernées par le risque.
- Le risque transport de marchandises dangereuses par canalisation. Les canalisations de transport de gaz : le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion, en cas d'atteinte à l'intégrité de la canalisation de transport. Les canalisations de transport d'hydrocarbures : Les hydrocarbures présentent sous certaines conditions un risque de toxicité pour l'homme et l'environnement, d'inflammabilité voire d'explosion.
- Le département de la Marne est traversé par des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures. Les transporteurs sont chargés de la surveillance de ces réseaux.

1.1.8.2.1 Dans le secteur d'étude du projet

Informations fournies par <http://www.georisques.gouv.fr/> (cf. *Annexe n°25*)

☐ Le risque inondation :

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation du fait de l'absence de cours d'eau important. Sur la commune le terme inondation concerne les remontées de nappes (cf. *Annexe n°25*). La configuration du site fait que le risque est inexistant pour les constructions.

☐ Le risque mouvements de terrain :

Le projet est concerné par ce risque car tout le département est concerné par le risque retrait gonflement d'argile.

☐ Le risque sismique :

Le projet n'est pas concerné par ce risque : comme le reste de la Marne, le secteur du projet est classé en aléa très faible. Il n'y a donc pas de précaution particulière à prendre, excepté celle imposée par la réglementation de construction qui sera prise en compte par le constructeur.

☐ Le risque évènement météorologique exceptionnel :

Le site est concerné par ce type de risque, comme le prouve le relevé de catastrophes naturelles sur la commune. Ces risques sont liés à des catastrophe naturelles classés selon Géorisques comme des débordements par remontées de nappe, ou au moins des inondations de caves. Etant donné l'absence de cave le risque est faible au regard des inondations de caves. Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments est en surélévation par rapport au niveau du terrain naturel du fait des travaux de terrassement.

Tableau n°8 : Les catastrophes naturelles sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue	01/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Le site du projet n'est pas localisé en périmètre de PPRi. On estime alors que le risque d'inondation est nul.

❑ Le risque industriel :

Le projet n'est pas concerné par ce risque : absence de site industriel dangereux.

❑ Le risque de rupture de barrage :

Le projet n'est pas concerné par ce risque, qui concerne les grandes vallées du département (Aube et Seine, ...).

❑ Le risque transport de marchandises dangereuses :

Le projet n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses : pas de voies de circulation importantes, pas de ligne de chemin de fer.

1.1.9 POSITIONNEMENT ET CONFORMITE AUX RUBRIQUES 2910-A ET 4718

Les installations soumises à déclaration pour les rubriques 2910-A et 4718 font l'objet d'un contrôle périodique tous les 5 ans à compter de la mise en service de l'installation. L'EARL fera réaliser un contrôle périodique des installations concernées par les rubriques 2910-A et 4718 dès que les seuils de déclarations seront atteints. Pour la rubrique 2910-A, cela concernera exclusivement la phase 2. Par contre pour la rubrique 4718, dès la mise en service du second bâtiment, l'EARL fera appel à un organisme de contrôle pour la réalisation du contrôle.

1.1.9.1 RUBRIQUE 2910-A

Les installations concernées par cette rubrique concernent le groupe électrogène ainsi que le système de chauffage composé de générateurs à air chaud, pour un ensemble d'une puissance de 1,078 MW. L'ensemble des prescriptions applicables à ces installations est et sera respecté.

Le groupe électrogène est situé sur une dalle béton adaptée. Il est composé d'une cuve à fuel équipée d'un bac de rétention sans risque de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols. La maintenance est réalisée par une entreprise extérieure ainsi l'EARL n'intervient pas sur cette installation.

Les générateurs à air chaud au nombre de 4 par bâtiments ont été installés par l'entreprise en charge de l'installation des équipements.

Il s'agit de générateur gaz extérieur à combustion indirecte c'est-à-dire qu'il n'y a pas de gaz dans le bâtiment, ni d'émanation de monoxyde de carbone et de vapeur d'eau. Il contribue à améliorer l'ambiance et le bien-être animal. Son entretien est aisé, avec un accès par l'extérieur aux systèmes électriques et à la rampe gaz et par l'intérieur pour les tubes échangeurs et le ventilateur.

Il est équipé d'un brûleur atmosphérique à faible émission de Nox, d'un échangeur de chaleur tubulaire robuste. Il permet une Baisse de la consommation énergétique et une réduction des émissions de CO₂ et de l'hygrométrie. Les générateurs sont nettoyés, dépoussiérés à chaque vide sanitaire. La maintenance est assurée par une entreprise locale spécialisée.

Chaque bâtiment dispose d'un coffret composé d'une vanne d'arrêt gaz et d'un boîtier de répartition 4 gaz permettant d'alimenter les 4 générateurs.

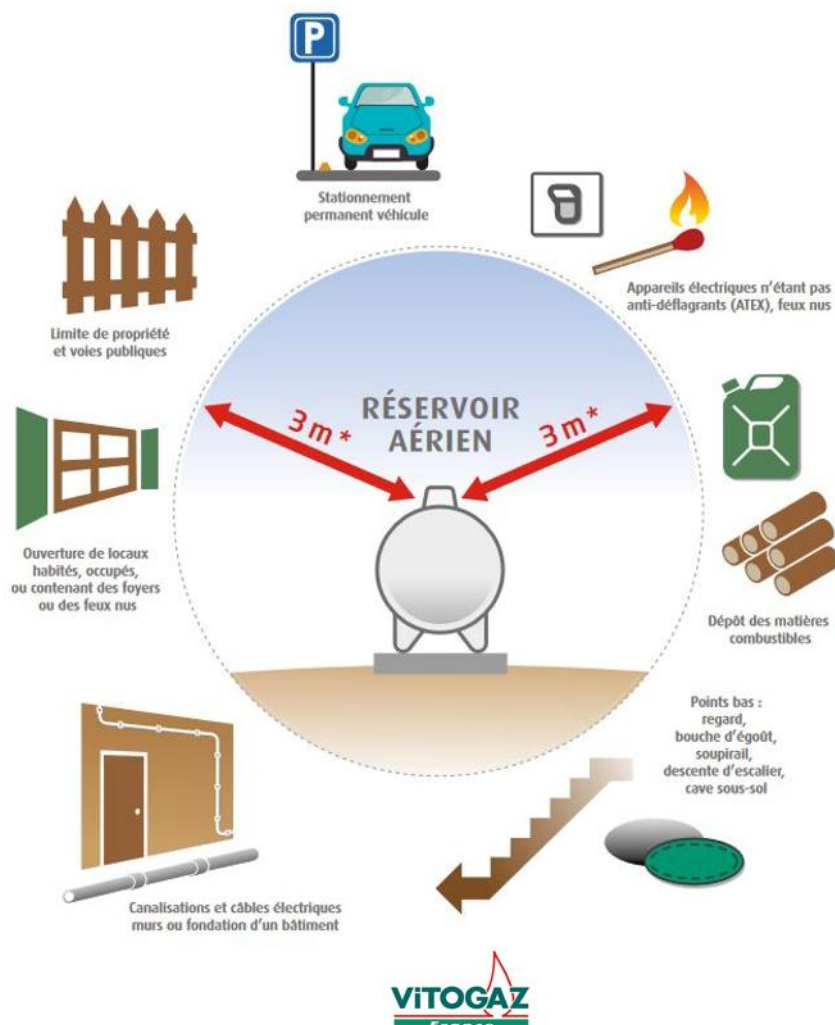
1.1.9.2 RUBRIQUE 4718

L'installation concernée par cette rubrique concernent le stockage de gaz composé de 8 cuves de 3,2 t chacune soit un total stocké de 25,6 t. L'ensemble des prescriptions applicables au stockage de gaz est et sera respecté.

Les stockages sont clôturés avec porte fermée à clé, posés au sol et reliés à la terre. Chaque bâtiment dispose de 2 cuves de 3,2 t positionnées selon les prescriptions techniques de l'installateur. Une aire de remplissage stabilisée se situe devant chaque stockage.

Le schéma ci-dessous présente la distance d'implantation des cuves imposée par le fournisseur de gaz par rapport au clapet d'emplissage et de la soupape de sécurité.

Distances d'implantation des cuves



1.1.10 RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Ce point est abordé en détail au chapitre 5

1.1.10.1 ÉVALUATION DES RISQUES

Sont identifiés les risques suivants :

- Contamination du réseau d'eau potable : Le site est raccordé à un forage d'eau pour l'alimentation des animaux et le lavage des bâtiments
- Morsures par des rongeurs (rats...)
- Piqûres d'insectes
- Inhalation de poussières
- Transmission de virus

1.1.10.2 LES MESURES DE PREVENTION

1.1.10.2.1 Contamination du forage

Le branchement sur le forage est équipé d'un clapet anti-retour et d'un dispositif de disconnexion.

1.1.10.2.2 Présence de rongeurs (rats...)

Des appâts sont positionnés autour des bâtiments via un contrat de prestation (cf. [Annexe n°26](#)).

1.1.10.2.3 Risque d'insectes

Un larvicide est utilisé afin de combattre les insectes.

1.1.10.2.4 Inhalation de poussières

Les personnes autorisées à pénétrer dans les bâtiments devront porter des masques à poussière autant que nécessaire.

1.1.10.2.5 Transmission de virus

Les installations sont nettoyées régulièrement (fin de bandes).
La prolifération des insectes et des rongeurs est combattue (cf. ci-dessus).
Une mortalité inhabituelle sera un signe d'alerte et déclenchera l'appel au vétérinaire.
En cas de risque de contamination par un virus transmissible à l'homme, toutes les personnes censées intervenir dans l'élevage respecteront les consignes qui ne manqueront pas d'être données par la D.D.E.T.S.P.P. et la Mutualité Sociale Agricole.
Les risques sont jugés limités pour les populations avoisinantes du fait de l'éloignement du site des premières habitations.

1.1.11 RISQUE POUR L'HYGIENE ET LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX

1.1.11.1 ÉVALUATION DES RISQUES.

Sont identifiés les risques suivants :

- Densité excessive
- Alimentation en eau insuffisante ou de qualité dégradée
- Alimentation inadaptée
- Présence de cadavres au milieu des animaux
- Insalubrité des bâtiments

1.1.11.2 LES MESURES DE PREVENTION

Densité excessive :

Le nombre d'animaux par m² respecte les normes en vigueur.

Alimentation en eau insuffisante ou de qualité dégradée :

L'eau du forage, lequel est équipé d'un clapet anti-retour, est analysée une fois par an.

Alimentation inadaptée :

Les animaux sont nourris exclusivement avec des aliments à base de céréales, fournis par NUTRI-BOURGOGNE qui fabrique en Côte d'Or (Chailley).
Les rations sont adaptées aux besoins des animaux (croissance ou production).

Insalubrité des bâtiments :

Chaque bâtiment de volailles fait et fera l'objet d'un nettoyage à l'eau, d'une désinfection et d'un vide sanitaire entre chaque bande.

Présence de cadavres au milieu des animaux :

Les animaux morts sont ramassés chaque jour, et entreposés dans un congélateur en attente du passage de l'équarisseur.

1.1.11.3 POINT REGLEMENTAIRE

Toute personne qui détient des animaux doit veiller à leur bien-être, à savoir assurer des conditions de détention compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce. Le détenteur des animaux doit notamment assurer des conditions adaptées de logement, d'alimentation et de soin. A défaut, il est passible de poursuites judiciaires et de mesures administratives. En effet, le code rural et de la pêche maritime prescrit que tout animal est un être sensible (article L 214-1) et prévoit des sanctions en cas de mauvais traitement.

La directive européenne 2007/43/CE du Conseil du 28 Juin 2007 renforce l'encadrement de l'élevage des poulets destinés à la production de viande. Elle a permis de faire évoluer les conditions d'hébergement des poulets de chair pour une meilleure prise en compte des besoins de l'espèce : notamment de fixer une densité maximale de poulets dans les bâtiments, mais également d'imposer notamment une période d'obscurité pendant la nuit.

Définition du bien-être animal par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) : "On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis :

- Bon état de santé,
- Confort suffisant,
- Bon état nutritionnel,
- Sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel,
- Absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.

Le bien-être animal requiert prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes."

L'EARL VAL'ARGONNE met tout en œuvre en privilégiant un équilibre entre les différents aspects à prendre en considération en matière de bien-être et de santé des animaux d'une part, les aspects économiques et sociaux, l'incidence sur l'environnement d'autre part. ce point est décrit précisément dans le dossier d'étude d'impact aux pages 42 et 43 paragraphe 1.4.4.1.

D'autre part, la formation de l'éleveur, le suivi technique et sanitaire de chaque lot ainsi que l'adaptation et l'entretien des équipements permettent de garantir que les poulets sont élevés correctement.

1.1.12 RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet présenté ici a été élaboré en prenant en compte l'adaptation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Il n'y aura donc pas de rejets directs d'effluents dans le milieu. Les fumiers seront stockés directement aux champs après curage du bâtiment.

Les animaux morts seront repris par l'équarisseur dans un délai de 48 heures après appel.

En attendant son passage un emplacement spécifique est dédié à l'entreposage des cadavres sur le site d'élevage.

Le stock final d'aliment, quand il existe, est gardé et réutilisé lors des bandes suivantes.

Les bidons en plastique sont collectés pour recyclage par Adivalor.

1.1.13 RISQUES EN CAS D'ATTEINTE MAJEURE AU SITE ET A L'ELEVAGE

L'élevage peut être soumis à des événements non prévisibles, d'occurrence exceptionnelle et ne pouvant faire l'objet de mesures préventives.

1.1.13.1 ÉVALUATION DES RISQUES.

- Épizootie décimant tout ou partie de l'élevage.
- Destruction totale ou partielle des bâtiments (tornade).

1.1.13.2 LES MESURES A PRENDRE

Épizootie décimant tout ou partie de l'élevage

L'éleveur prendra immédiatement contact avec les autorités compétentes (D.D.ET.S.P.P.) pour déterminer les mesures à prendre avec les animaux morts et survivants.
Le site sera fermé à toute personne étrangère.

Destruction totale ou partielle des bâtiments (tornade)

L'éleveur prendra immédiatement contact avec les autorités compétentes :

- D.D.E.T.S.P.P. (service Santé animal et ICPE) pour déterminer les mesures à prendre avec les animaux morts et survivants et celles à prendre en matières d'ICPE.

Le Maire de la commune sera prévenu.

Le site sera fermé à toute personne étrangère.

1.1.14 LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE

1.1.14.1 LES MOYENS DE PROTECTION DU SITE ET DES BATIMENTS

Une chaîne interdit l'entrée du site sans autorisation. Le site est placé sous vidéo surveillance. Les bâtiments sont munis d'extincteurs adaptés aux combustibles/comburants et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 4 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment. Ils font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Une réserve incendie est installée sur le site à l'entrée. Son dimensionnement s'est fait sur la base de la Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'Annexe 2.

Cette annexe concerne l'Estimation des volumes d'eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publiques ou privés.

Tableau n°9 : Détermination des volumes d'eau nécessaire

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
≤ 500 m ²	30 m³	400 mètres
> 500 m ² et ≤ 3 500 m ²	3 m³/h par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500	200 mètres *
> 3 500 m ²	240 m³	une réserve de 120 m³ à moins de 200 mètres et une deuxième réserve de 120 m³ à moins de 800 mètres

(1) définition de la surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence

EARL VAL'ARGONNE

ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

(2) définition de la distance maximale : distances maximales sont exigées entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Elles sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tire par des sapeurs-pompier.

* Nota :

Une distance de **400 mètres** est acceptée si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- Le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins **8 mètres** des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par **un mur en matériaux résistants à l'incendie** (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire ;
- Une réserve intermédiaire de **30 m³**, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant **à moins de 100 mètres** du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Dans le cas de l'EARL VAL'ARGONNE, le dimensionnement de la réserve est le suivant : Bâtiments comprenant quatre bâtiments d'élevage indépendants d'une surface unitaire de 1 800m² chacun et distants entre eux d'au moins 11 m. la réserve incendie d'une capacité de 120 m³ est donc suffisante pour assurer la défense incendie du site.

1.1.14.2 LES MOYENS DE PROTECTION DES PERSONNES

Ce point est détaillé dans la partie 4 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1.1.14.3 LES MOYENS D'ALERTE

L'éleveur est muni d'un téléphone portable. En cas d'accident, les secours peuvent être joints rapidement.

Dans les bâtiments sont affichées les consignes en cas d'incident :

- Le n° des pompiers : 18
- Le n° de la gendarmerie : 17
- Le n° du SAMU : 15
- Le n° des secours à partir d'un téléphone portable : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'établissement.
- « Interdiction de fumer »
- La localisation des extincteurs de classe A et de classe B/C type dioxyde de carbone pour un feu électrique.

Rappel : En cas de catastrophe, les autorités diffusent des messages d'alerte et de consignes à adopter.

Tableau n°10 : Station de diffusion des messages d'alerte

Stations	BRAUX-SAINT -REMY
ICI Champagne Ardenne	103.4 Mhz
Champagne FM Châlons	96.5 Mhz

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales de sécurité et adapter son comportement en conséquence. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque. Cet apprentissage relève de la responsabilité de chaque individu.

EARL VAL'ARGONNE
ETUDE DES DANGERS V3

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau n°11 : Consignes générales de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.</p> <p>S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.</p> <p>Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement).</p> <p>Exercices : y participer et en tirer les conséquences et enseignements.</p>	<p>Évacuer ou se confiner, en fonction de la nature du risque.</p> <p>S'informer : écouter la radio (les premières consignes sont données par Radio-France).</p> <p>Informez le groupe dont on est responsable.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils seront mis en sécurité par les personnels de leur établissement scolaire.</p> <p>Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.</p>	<p>S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</p> <p>Informez les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>Se mettre à la disposition des secours.</p> <p>Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.</p>